

**Politique de gestion des risques de durabilité**  
**en alignement avec le règlement (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation**

**La présente politique s'applique à l'ensemble des fonds de la société de gestion Generis Capital Partners.**

Le risque de durabilité est défini dans l'article 2 du règlement SFDR comme suit : « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

Dans le cadre de ces nouvelles réglementations, Generis Capital Partners a mis en place une politique de gestion des risques de durabilité.

**I) Notre philosophie**

En 2011, Generis Capital Partners a créé le premier fonds de *private equity* de redistribution et de partage des gains au profit d'associations de chefs d'entreprise, Réseau Entreprendre®, et d'une fondation, la Fondation Entreprendre®. Notre conviction se définit comme suit : la croissance sera plus importante si elle est correctement et équitablement partagée. Ainsi, depuis plus de dix ans, Generis Capital Partners attache une attention particulière au partage et à la redistribution de la valeur dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale et solidaire.

Generis Capital Partners accompagne les PME françaises en forte croissance au cours d'opération de capital développement (investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres) dans le but de les accompagner jusqu'au stade de l'ETI avec pour thèse d'investissement de combiner rendement financier et développement social.

La prise en compte des critères ESG au sein de notre stratégie d'investissement a toujours été une préoccupation depuis plus de 10ans et constitue ainsi une évidence dans notre philosophie d'action.

**II) Intégration des risques du durabilité**

Generis Capital Partners a intégré les risques en matière de durabilité au sein des processus opérationnels d'investissement. En effet, ces risques relatifs à la durabilité des activités au sens de la taxonomie représentent un risque d'investissement. L'intégration de ces risques en matière de durabilité est encadrée par le règlement SFDR, la Taxonomie européenne, Regulatory Technical Standards, l'AIFM, par la Loi Energie & Climat ainsi que par la position AMF 2020-03.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les risques de durabilité au sein de la société de gestion, une organisation dédiée a été mise en place et se compose de :

- Thibaut de Roux , Président ;
- Blandine Dreuillet, Directrice des Opérations ;
- Loïs Guidez, Chargée d'Affaires et Référente ESG.

#### a. Dealflow, analyse des opportunités d'investissement

Dès la réception d'opportunités d'investissement qui nous sont communiqués nous avons mis en place une politique d'exclusion concernant certains domaines d'activité, notamment les secteurs de production ou négoce de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités et de concours, jeux sportif, paris en ligne, de pornographie, du tabac et production ou vente d'armes controversées.

Ces critères d'exclusion sont directement inscrits dans les règlements de nos véhicules d'investissement.

#### b. Comité d'investissement interne

En cas de poursuite de l'étude de l'opportunité d'investissement, un dossier est présenté au comité d'investissement. Au cours du comité, une analyse des enjeux ESG de la société cible, prenant en compte les spécificités sectorielles et géographiques le cas échéant, est présentée afin d'identifier les potentiels risques en matière de durabilité.

Cette première analyse porte sur les politiques RSE de la société cible :

- Politiques environnementales (limitation des impacts vis-à-vis de la biodiversité et du changement climatique, traitement des déchets, politique énergétique, ...)
- Aspects sociaux (diversité & inclusion, respect des droits de l'homme, qualité de vie au travail...)
- Enjeux de gouvernance (actionnariat et intéressement des salariés, management, organisation des organes de direction et de surveillance...).

Nous intégrons cette analyse ESG dans le support de présentation du Comité d'Investissement afin de la soumettre au Comité et de l'intégrer à la prise de décision.

#### c. Audits et Due Diligences ESG

Un audit ESG est systématiquement réalisé pour tous projets d'investissements. Cet audit permet une analyse de la société cible pour identifier les risques en matière d'ESG. Les conclusions des audits ESG sont présentées lors d'un second comité d'investissement au même titre que les autres audits ((fiscaux, financiers, juridiques, sociaux, stratégiques). Les risques de durabilité sont alors étudiés et les décisions d'investissement prises en conséquence.

À tout moment du processus d'investissement, Generis Capital Partners conserve le droit de mettre un terme au processus en cas de risques trop importants en la matière.

#### d. Mise à jour des procédures d'investissement

Afin d'intégrer au mieux les risques de durabilité au sein de notre processus d'investissement, nous avons mise en place de nouveaux éléments concernant la prise en compte des risques de durabilité au sein de la documentation juridique relative à une opération d'investissement :

- Intégration des nouvelles clauses concernant l'ESG concernant les *termsheets* et les pactes d'associés ; obligations de *reporting* ESG avec la même rigueur et exhaustivité que celle employée dans la rédaction des *reportings* financiers mensuels obligatoires.
- Intégration de suivi de gestion à propos des risques de durabilité au sein des fiches d'investissement, de refinancement et de cession.

#### e. Suivi des participations

En tant qu'actionnaire actif siégeant au conseil d'administration ou aux comités stratégiques de ses sociétés en portefeuille, Generis Capital Partners a mis en place un *reporting* périodique ESG auprès de ses participations afin de les accompagner dans leurs performances extra-financières. Cette décision a pour vocation d'améliorer la considération des entreprises vis à vis des enjeux ESG au même titre que les performances extra-financières. De plus, les risques ESG sont pris en compte dans le cadre des revues stratégiques des participations en portefeuille qui sont réalisées sur une base semestrielle, étant entendu que Generis Capital Partners est dépendant de ses participations en matière de collecte d'informations sur ces sujets. Les éventuelles dégradations de performance connues sont étudiées dans le cadre de ce suivi.

### III) Prise en compte des risques de durabilité dans la politique de rémunération

Generis Capital Partners intègre les risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. La mise en place de ces nouvelles pratiques a pour but de limiter la prise de risques excessive en matière de durabilité et de pondérer les rémunérations.

Cette nouvelle politique intègre :

#### a. Objectifs collectifs

- Intégration des risques et facteurs de durabilité au sein des processus d'investissement ;
- Intégration des obligations de reporting ESG et des PIN (si applicable) dans les pactes d'associés.

#### b. Objectifs individuels

Chaque Chargé d'affaires, Directeur de Participations et Directeur d'investissement assure le suivi de 3 à 5 participations du portefeuille de Generis Capital Partners et participe au *sourcing* et à l'analyse des opportunités d'investissement. Ainsi pour chacune d'entre elles, chaque manager a pour responsabilité/objectifs d'assurer :

- La bonne tenue des audits ESG systématique pour chaque opportunité d'investissement présentée en comité d'investissement post-audit
- L'accompagnement des participations dans leurs obligations de *reporting* extra-financier
- La collecte de données ESG dans les participations pour assurer le *reporting* périodique et annuel de la société de gestion
- L'intégration des risques en matière de durabilité des sociétés cibles
- La bonne tenue de la documentation juridique relative à l'ESG
- La qualité du suivi des indicateurs des risques de durabilité

L'atteinte de chaque objectif est laissée à l'appréciation libre de l'évaluateur (objectifs non quantifiés) et impacte la rémunération variable.

En ce qui concerne les équipes de la Direction des Opérations et de la Direction Générale, ces dernières assurent :

- Le suivi du calendrier et le respect des *deadlines* ;

- Le suivi et l'évolution des indicateurs ESG du portefeuille et le pilotage de la stratégie d'investissement ;
- La mise en place et l'intégration du principe de « durabilité » au sein de la gamme des fonds ;
- Le développement de produits promouvant des caractéristiques ESG, produits ayant pour objectifs un environnement durable ;
- L'intégration des règles du règlement SFDR.

#### **IV) Mise à jour des politiques**

Ces politiques sont revues chaque année en fonction de la pertinence des objectifs définis par rapport aux secteurs d'activité des sociétés en portefeuille et leurs évolutions.

Ces mises à jour seront disponibles sur le site internet de Generis Capital Partners.